

Sécheresse et risque incendie : prolongation et renforcement de l'interdiction liée aux articles pyrotechniques jusqu'au 31 août 2026

Mis à jour le 09/07/2026

Face à la sécheresse de la végétation dans le département, Alain Castanier, préfet du Gers, a pris un nouvel arrêté préfectoral renforçant et prolongeant les mesures de protection.

Ce texte abroge l'arrêté précédent du 19 juin afin d'adapter les restrictions à l'évolution de la situation météorologique pour toute la saison estivale.

Prolongation de l'interdiction générale jusqu'au 31 août 2026 inclus

- **Artifices et pyrotechnie** : la vente, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques sont strictement interdites sur l'ensemble du département.
- **Lanternes célestes** : le lâcher de systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme (lanternes volantes, chinoises, thaïlandaises) demeure rigoureusement interdit dans toutes les communes du Gers.

Encadrement strict des spectacles professionnels

Par dérogation, ces interdictions ne s'appliquent pas aux spectacles pyrotechniques et feux d'artifices déclarés et tirés par des artificiers certifiés et titulaires d'un agrément en cours de validité.

Toutefois, la tenue de ces spectacles est désormais soumise à une **condition impérative** : le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gers doit avoir émis un **avis technique favorable dans un délai inférieur à 72 heures** avant le début de l'événement. **Sans cet avis favorable, aucun tir ne sera autorisé.**

Rappel de sécurité

La multiplication des départs de feux liée à des engins pyrotechniques fragiliserait grandement la capacité de secours et de protection des populations. Les forces de l'ordre ainsi que les maires du département sont pleinement mobilisés pour veiller au strict respect de ces consignes.

L'intégralité de l'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gers :
www.gers.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-RAA